

# **Règlement du jeu concours « Mes courses à vélo »**

## **Article 1 : Organisation**

La ville de Villeneuve d'Ascq, à travers son service développement durable, localisé à la Ferme du Héron, chemin de la Ferme LENGLET à Villeneuve d'Ascq, organise du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2021, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mes courses à vélo » dans les conditions définies dans le présent règlement.

## **Article 2 : Conditions de participation**

Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération peuvent contacter le service développement durable au 03 20 43 19 50 ou [ddvascq@villeneuedascq.fr](mailto:ddvascq@villeneuedascq.fr) pour recevoir une affiche à positionner sur leur vitrine ainsi que des flyers à remettre à leurs clients intéressés par le concours.

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone).

Tout participant âgé d'au moins 18 ans à l'autorisation de participer au Jeu et doit accepter le présent règlement.

L'Organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son âge et, le cas échéant, disqualifier un participant ou gagnant ne pouvant justifier de cette obligation.

## **Article 3 : Modalités de participation et désignation du gagnant**

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre en vélo chez un commerçant participant à l'opération. Ils doivent faire tamponner ou signer leur bulletin de participation par 4 commerçants différents. Une fois le bulletin complété, il devra être envoyé par courrier à l'Hôtel de ville Place Salvador Allende 59 652 Villeneuve d'Ascq Cedex – Service Développement Durable ou déposé en main propre à l'Hôtel de Ville Place Salvador Allende ou dans une des mairies de quartier dans une urne prévue à cet effet.

Les participants pourront s'inscrire en renseignant sur le bulletin de participation mis à leur disposition, leur nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone valide, mail et ensuite valider leur participation en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation fassent preuve de son identité.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisateur.

## **Un tirage au sort sera effectué à la mi-novembre 2021 en présence d'élus municipaux et d'un représentant de l'association « les Vitrines Villeneuvoises »**

Les gagnants seront prévenus grâce aux coordonnées qui auront été fournies.

Par ailleurs, il est précisé que l'identité des personnes tirées au sort (en dehors du vainqueur au moment de l'annonce des résultats) ne sera pas diffusée.

Les bulletins de participation reprenant les données personnelles des participants seront également détruits à l'issue du tirage au sort.

#### **Article 4 : Gains**

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1 vélo pliant
- 4 sacoches à vélo
- 2 ponchos de pluie
- 2 kit accessoire pour réparation vélo
- 2 kit éclairage vélo,

soit un total de 570, 20 € TTC

#### **Article 5 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Les éléments du Jeu et du présent règlement incluant, les marques enregistrées, logos, textes, images, vidéos, photographies, illustrations, visuels, descriptifs, éléments sonores figurant notamment sur les bulletins de participation sont protégés au titre de la propriété intellectuelle notamment par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction, l'imitation et la représentation, totale ou partielle de ces éléments sans l'accord exprès et préalable de leur titulaire constitue une contrefaçon et/ou faute civile engageant la responsabilité civile et/ou pénale du contrevenant.

#### **Article 6 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure, de cas fortuit indépendant de sa volonté (tel que grèves et intempéries) qui notamment priverait, même partiellement, les personnes de participer au Jeu et/ou priverait les gagnants de leur dotation.

#### **Article 7 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute réclamation concernant notamment les modalités du Jeu, les résultats, les dotations ou leur réception, devra être adressée à l'Organisateur, à l'adresse figurant à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

À défaut d'accord amiable, toute personne concernée y compris l'Organisateur pourra recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (par exemple conciliation ou transaction) ou soumettre le litige aux Tribunaux français compétents.

### Traitement

Jeu concours avec tirage au sort

### Coordonnées du responsable de traitement

Mairie de Villeneuve-d'Ascq  
Place Salvador-Allende  
59650 Villeneuve-d'Ascq  
Tél : 03 20 43 50 50

### Coordonnées du DPO

Le délégué à la protection des données (DPO)  
Hôtel de Ville  
Direction des systèmes d'information  
Place Salvador-Allende  
59650 Villeneuve-d'Ascq  
Tél : 03 20 43 50 50  
[DPO@villeneuedasq.fr](mailto:DPO@villeneuedasq.fr)

### Finalités du traitement

Rédaction d'un règlement avec tirage au sort permettant de faire gagner différents lots

### Base juridique

Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat [Article 6 (1) (b) du RGPD : « *Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci* »].

### Personnes concernées

Personnes majeures

### Données traitées

Coupon réponse avec coordonnées du participant

### Caractère obligatoire ou facultatif des données

Obligatoire

### Destinataires

Dans les limites de leurs missions, fonctions et attributions respectives, sont destinataires de tout ou partie des données :

### Transfert des données hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

### Durée de conservation

Le temps du tirage au sort

### **Droits des personnes concernées**

Dans les limites prévues par la loi, les droits des personnes concernées (oppositions, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) s'exercent auprès du délégué à la protection des données (DPO),

- Par voie électronique : [dpo@villeneuvedascq.fr](mailto:dpo@villeneuvedascq.fr)
- Par courrier postal :  
Le délégué à la protection des données (DPO)  
Hôtel de Ville  
Direction des systèmes d'information  
Place Salvador-Allende  
59650 Villeneuve-d'Ascq

### **Droit de réclamation auprès de la Cnil**

Les personnes estimant que leurs droits ne sont pas respectés peuvent adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

### **Rédacteurs de la fiche**

François LACROIX

### **Date de dernière mise à jour**